

***g***

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Jeudi 26 septembre 2024**

**FOYER RURAL  
SAINT-AUBIN**

**18h30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information et communication du Président**

Désignation d'un secrétaire de séance

<b>NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire .....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>NOTICE N°04 : Démission de Monsieur Hervé PRAT, Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et installation de Monsieur Laurent EMONIN.....</b>	<b>- 9 -</b>
<b>NOTICE N°05 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 .....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>NOTICE N°06 : Budget Supplémentaire 2024 .....</b>	<b>- 11 -</b>
<b>NOTICE N°07 : Règlement Budgétaire et Financier.....</b>	<b>- 18 -</b>
<b>NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU- Prêt N° 162373 .....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>NOTICE N°09 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU- Prêt N° 162366 .....</b>	<b>- 20 -</b>
<b>NOTICE N°10 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU- Prêt N° 162369 .....</b>	<b>- 21 -</b>
<b>NOTICE N°11 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour l'acquisition en VEFA de 20 logements avenue Rockefeller à Dole - Prêt N° 160000 .....</b>	<b>- 22 -</b>
<b>NOTICE N°12 : Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de 3 logements PLUS, 3 logements PLAI et 6 logements PLS à Tavaux - Zac de la Vuillardière - Prêt N° 157889.....</b>	<b>- 23 -</b>
<b>NOTICE N°13 : Entrée au capital de la SPL Grand Dole Développement 39 de la commune de Damparis - Cession d'action.....</b>	<b>- 24 -</b>
<b>NOTICE N°14 : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - Risque prévoyance .....</b>	<b>- 25 -</b>
<b>NOTICE N°15 : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - Risque santé.....</b>	<b>- 27 -</b>
<b>NOTICE N°16 : Bilan du Contrat de Ville 2023 .....</b>	<b>- 31 -</b>

<b>NOTICE N°17 : Adhésion au réseau Micro-Folie avec l’Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette – signature d’une charte.....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>NOTICE N°18 : Demande de subvention pour la création d’une Micro-Folie itinérante.....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>NOTICE N°19 : Demande de subvention pour l’aménagement de deux bus culturels .....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>NOTICE N°20 : Plan de sauvegarde des collections patrimoniales.....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>NOTICE N°21 : Reconstitution de la mise à disposition gratuite d’un conservateur d’Etat des bibliothèques par le Ministère de la Culture.....</b>	<b>- 37 -</b>
<b>NOTICE N°22 : Avis portant sur le projet de Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage .....</b>	<b>- 38 -</b>
<b>NOTICE N°23 : Programme de Rénovation Urbaine – Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d’opérations.....</b>	<b>- 40 -</b>
<b>NOTICE N°24 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l’aéroport de Dole-Jura .....</b>	<b>- 41 -</b>
<b>NOTICE N°25 : Convention de financement relative à la signalisation d’animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39 .....</b>	<b>- 42 -</b>
<b>NOTICE N°26 : Approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi).....</b>	<b>- 43 -</b>
<b>NOTICE N°27 : Approbation de la Révision Allégée n°2 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi).....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>NOTICE N°28 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) .....</b>	<b>- 47 -</b>
<b>NOTICE N°29 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole à la Région Bourgogne Franche-Comté .....</b>	<b>- 50 -</b>
<b>NOTICE N°30 : Convention de soutien au fonctionnement du guichet unique de la gare de Dole .....</b>	<b>- 52 -</b>
<b>NOTICE N°31 : Création d’un l’Etablissement Public de Coopération Environnementale - Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des invertébrés .....</b>	<b>- 53 -</b>
<b>NOTICE N°32 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2025 .....</b>	<b>- 56 -</b>
<b>NOTICE N°33 : Travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement de diverses rues à Damparis – Plan de financement .....</b>	<b>- 57 -</b>
<b>NOTICE N°34 : Travaux de mise en séparatif et de requalification de la route de Champvans et des Impasses Coquelicots et Curtil Loisel à Foucherans – Plan de financement.....</b>	<b>- 58 -</b>

<b>NOTICE N°35 : Travaux de mise en séparatif du hameau d'Abergement-les-Malange – Commune de Malange – Plan de financement.....</b>	<b>- 59 -</b>
<b>NOTICE N°36 : Rapport annuel des élus mandataires de la SPL Hello Dole – Année 2023 .....</b>	<b>- 60 -</b>
<b>NOTICE N°37 : Rapport annuel des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2023 .....</b>	<b>- 61 -</b>
<b>NOTICE N°38 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) – Année 2023.....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>NOTICE N°39 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (RPQS) – Année 2023 .....</b>	<b>- 63 -</b>
<b>NOTICE N°40 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable (RPQS) de la Ville de Dole – Année 2023.....</b>	<b>- 64 -</b>
<b>NOTICE N°41 : Rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP Doléa Assainissement – Année 2023 .....</b>	<b>- 65 -</b>
<b>NOTICE N°42 : Rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP Doléa Eau – Année 2023 .....</b>	<b>- 66 -</b>
<b>NOTICE N°43 : Rapport annuel de l' élu mandataire de la SEM AKTYA – Année 2023 .....</b>	<b>- 67 -</b>
<b>NOTICE N°44 : Rapport annuel de l' élu mandataire de la SEM SEDIA – Année 2023 .....</b>	<b>- 68 -</b>

**NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2024**

**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

**NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière</b>					
41-24	Commande publique	ID VERDE	Création terrain rugby terrain synthétique à Damparis - lot n°1 : VRD - Terrassement	1 484 347,37 €	
42-24	Commande publique	SAS EIFFAGE	Création terrain rugby terrain synthétique à Damparis - lot n°2 : éclairage E3	162 364,74 €	
53-24	Sports	Collège Pasteur d'Arbois	Convention portant autorisation d'occupation du domaine public salle escalade Espace Talagrand	75,00 €	
55-24	Ressources Humaines		Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet 01/09/2024 au 31/08/2027	selon grille indiciaire	
56-24	Commande publique	Société ESPELIA	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion et l'exploitation de 3 centres nautiques de la CAGD	164 490,00 €	
57-24	Commande publique	SAS GRIDELLO	Avenant n°1 au marché de construction d'un ALSH sur la commune d'Authume Lot n°8: revêtement de sols durs et chape	-878,77 €	
60-24	Actions Educatives	MICHAUD METIERS DE BOUCHE	Aménagement d'un self à Villette à Dole (mobilier)	15 770,26 €	
61-24	Commande publique	GARAGE CENTRAL TAVAUX	Avenant n°1 Enlèvement mis en fourrière de véhicules	80 €/véhicule	
62-24	Commande publique	GARAGE DE LA BORDE	Avenant n°1 Enlèvement mis en fourrière de véhicules	80 €/véhicule	
63-24	Commande publique	ROCHEFORT AUTO	Avenant n°1 Enlèvement mis en fourrière de véhicules	80 €/véhicule	
64-24	Commande Publique	ELIS	Avenant 1 au marché de location de fontaines à eau sur réseau	302,28 €	
65-24	Commande Publique	PEGUILLET MENUISERIES	Avenant 1 au marché de construction d'un ALSH sur la commune d'Authume	-12 317,86 €	
66-24	Commande Publique	CYCLOP SECURITE	Avenant n°6 au marché de prestations de télésurveillance	-106,00 €	
67-24	Commande Publique	SOCIETE BUROCOM KOESIO	Marché M012410L01- fourniture approvisionnement en consommables, maintenance location ou achat de copieurs et d'imprimantes- Groupement de commandes	660 000,00 €	
69-24	Sports	ORIGINAL CONCEPT CONSTRUCTION	Installation d'une Structure Artificielle d'Escalade gymnase de Rochefort Sur Nenon	150 919,20 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière</b>					
70-24	Commande Publique	CYCLOP SECURITE	Avenant n°6 annule et remplace celui du 06/06/2024 au marché de prestations de télésurveillance	-106,00 €	
71-24	Pilotage	Cabinet huissiers METRAL BILBAULT BRON	Honoraires résiliation bail IDEAL STANDARD	302,91 €	
72-24	Services techniques	SMABTP	Assurance Dommages ouvrages ALSH Authume	14 350,07 €	
74-24	Commande Publique	DAMIN	Avenant 1 prolongation de la durée du marché et prestations supplémentaire au marché de construction salle multi activité Rochefort	29 990,40 €	
78-24	Commande Publique	MONAMY	Avenant 1 prolongation de la durée du marché et prestations en moins-value au marché de construction salle multi activité Rochefort	-14 676,00 €	
84-24	Commande Publique	MENUISERIES PEGUILLET	Avenant n°2 au marché de construction d'un ALSH sur la commune d'Authume	-22 592,28 €	
85-24	Commande Publique	Association pour financement campagne électorale Justine GRUET	Mise à disposition de la cour de la Médiathèque le 04/07		400,00 €
86-24	Pilotage (M.Orinel)	SICTOM	Contrat de tarification pour l'enlèvement des OM / PAV	905,80€/an	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
54-24	Finances		Transfert de crédits entre chapitre - cautions 2024
58-24	Finances		Transferts de crédits budget annexe ZAE pénalités compromis de vente
59-24	Finances		Transferts de crédits budget principal paiements des avances pour les groupements scolaires Biarne et Rochefort-sur-Nenon
68-24	Sports	C and K	occupation domaine public stade Paul MARTIN le 28/06/2024
73-24	Commande publique	ATELIER DE LA MENUISERIE	Avenant 1 prolongation de la durée du marché sans incidence financière au marché de construction salle multi activité Rochefort-sur-Nenon
75-24	Commande publique	EJE	Avenant 1 prolongation de la durée du marché sans incidence financière au marché de construction salle multi activité Rochefort-sur-Nenon
76-24	Commande publique	FILIPPI	Avenant 1 prolongation de la durée du marché sans incidence financière au marché de construction salle multi activité Rochefort-sur-Nenon
77-24	Commande publique	KELLER FONDATIONS SPECIALES	Avenant 1 prolongation de la durée du marché sans incidence financière au marché de construction salle multi activité Rochefort-sur-Nenon
79-24	Commande publique	PEGUILLET MENUISERIES	Avenant 1 prolongation de la durée du marché sans incidence financière au marché de construction salle multi activité Rochefort-sur-Nenon
80-24	Commande publique	SLTP	Avenant 1 prolongation de la durée du marché sans incidence financière au marché de construction salle multi activité Rochefort-sur-Nenon
82-24	Commande publique	AKAR ETANCHEITE	Avenant 1 prolongation de la durée du marché sans incidence financière au marché de construction salle multi activité Rochefort-sur-Nenon
83-24	Commande publique	MYDL	Avenant 1 prolongation de la durée du marché sans incidence financière au marché de construction salle multi activité Rochefort-sur-Nenon

**NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

**Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire**

(En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

<b>N° de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
DB26/24	Conventions d'autorisation d'occupation du domaine public avec les associations sportives et structures pour l'utilisation du Gymnase Ernest Gagnoux, de l'Espace Pierre Talagrand, du Dojo de Tavaux, des stades André Bobin, Paul Martin et la Pépinière	Avis favorable	11 juillet 2024
DB27/24	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association « En Vie d'Equilibre » (EVE)	Avis favorable	11 juillet 2024
DB28/24	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Shoshin Dojo	Avis favorable	11 juillet 2024
DB29/24	Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition du matériel technique nécessaire à l'ouverture d'une micro-folie mobile	Avis favorable	11 juillet 2024
DB30/24	Convention d'autorisation d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur Jean-Claude PROTET pour un local situé au 7 rue Berthollet à Dole	Avis favorable	11 juillet 2024
DB31/24	Convention d'autorisation d'occupation temporaire de locaux avec l'association Secours Populaire de Dole	Avis favorable	11 juillet 2024
DB32/24	Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme	Avis favorable	11 juillet 2024
DB33/24	Signature d'un avenant à la convention d'occupation de locaux – Legs de Monsieur MIGNEREY	Avis favorable	04 septembre 2024
DB34/24	Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mise en œuvre du Schéma d'Accueil du Public en forêt domaniale de Chauv	Avis favorable	04 septembre 2024
DB35/24	Financement d'une mission confiée à l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes de Démoustication (EIRAD) sur le moustique tigre	Avis favorable 1 640 €	04 septembre 2024
DB36/24	Subvention exceptionnelle à l'association « Franche Bourgogne »	Avis favorable 2 700 €	12 septembre 2024
DB37/24	Subvention exceptionnelle à l'association « Dole Sup » pour la journée d'accueil des étudiants dolois le 15 octobre 2024 à Dolexpo	Avis favorable 1 500 €	12 septembre 2024
DB38/24	Acquisition et facturation des pièges à frelons asiatiques	Avis favorable	12 septembre 2024
DB39/24	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	12 septembre 2024

**NOTICE N°04 : Démission de Monsieur Hervé PRAT, Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et installation de Monsieur Laurent EMONIN**

**PÔLE :** Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Par courrier réceptionné en mairie de Dole le 1<sup>er</sup> juillet 2024, Monsieur Hervé PRAT a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville de Dole entraînant de ce fait la démission de son mandat de Conseiller Communautaire. Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la Ville de Dole.

S'agissant de la démission d'un conseiller communautaire suivant l'article L.273-10 du Code Électoral, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ». Ainsi Monsieur Laurent EMONIN, installé au sein du Conseil Municipal de la Ville de Dole le 15 juillet 2024, prendra place au sein du Conseil Communautaire en remplacement de Monsieur Hervé PRAT.

Monsieur Hervé PRAT était également membre de la Commission « Services aux communes, coopérations inter-territoriales, commande publique » et de la Commission « Travaux, eau et assainissement, bâtiments » du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Hervé PRAT, Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole,
- **DE VALIDER** l'installation de Monsieur Laurent EMONIN comme Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et comme membre de la Commission « Services aux communes, coopérations inter-territoriales, commande publique » et de la Commission « Travaux, eau et assainissement, bâtiments » dans lesquelles siégeait Monsieur Hervé PRAT.

**NOTICE N°05 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025**

**PÔLE :** Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR :** Olivier MEUGIN

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI -,

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI étant évalué à 251 000 € pour l'année 2024, il est proposé de retenir cette somme pour l'application de cette taxe en 2025.

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 251 000 € pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**NOTICE N°06 : Budget Supplémentaire 2024**

**PÔLE :** Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal et des Budgets Annexes, et l'affectation des résultats 2023, propose d'adopter le Budget Supplémentaire.

Ce Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2023 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2024 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 2).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2023, tels que présentés en annexe 3.

**Annexe 1 – Budget Supplémentaire 2024 – Budget Principal**

I/F	Gestionnaire (libellé)	Chapitre	Nature	Libellé chapitre et descriptif	D	R
	FINANCES	001	001	Résultat d'investissement reporté 001	1 513 822,35	
				<i>Reports 2023</i>	8 019 445,55	2 846 611,65
	<b>RESULTATS 2023</b>				<b>9 533 267,90</b>	<b>2 846 611,65</b>
	FINANCES	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		6 686 656,25
	POLITIQUES TERRITORIALES	204	2041412	Fonds de soutien projets communaux	98 000,00	
	DSI	21	21838	Interface millésime/ copieurs/ marchés de téléphonie	56 000,00	
	TRAVAUX BATIMENTS/ENFANCE JEUNESSE	21	21735	ALSH Rochefort (correction écriture BP 2024)	-600 000,00	
	TRAVAUX BATIMENTS/ENFANCE JEUNESSE	23	238	Groupe scolaire ROCHEFORT	1 848 000,00	
	TRAVAUX BATIMENTS/ENFANCE JEUNESSE	13	1311	Groupe scolaire ROCHEFORT (subventions)		385 000,00
	TRAVAUX BATIMENTS/ENFANCE JEUNESSE	23	238	Groupe scolaire BIARNE	2 772 000,00	
	TRAVAUX BATIMENTS/ENFANCE JEUNESSE	13	1311	Groupe scolaire BIARNE (subventions)		577 500,00
	ATELIERS BATIMENTS	21	21351	Chaudière ALSH et médiathèque Jouhe	30 000,00	
	TRANSPORT/CULTURE	21	21828	Aménagements bus micro folies et itinérance culturelle	290 000,00	
	LECTURE PUBLIQUE	13	1312	Achat Micro Folies (subv région)		10 000,00
	LECTURE PUBLIQUE	21	21848	Mobiliers médiathèque Tavaux	200 000,00	
	LECTURE PUBLIQUE	13	1312	Mobiliers médiathèque Tavaux (subv DRAC)		70 000,00
	SPORTS	21	21828	Acquisition d'un camion	45 000,00	
	SPORTS	21	21351	Ajustement mur escalade gymnase Rochefort	50 000,00	
	SPORTS	21	2128	Travaux complémentaires Stade Pépinière	91 000,00	
	SPORTS	21	2128	Bungalows stade Paul Martin	100 000,00	
	TRAVAUX BATIMENTS/SPORTS	21	21351	Cuve acide sulfurique et coffret de dépotage Talagrand	35 000,00	
	TRAVAUX BATIMENTS/SPORTS	21	21351	DOJO : travaux chaudière, accessibilité	10 000,00	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27	271	Dépôts garanties	5 300,00	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	10	10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	
	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	21	2152	Panneaux Autoroutiers	24 000,00	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	21	21351	Aménagements de locaux Passerelle /AKTYA	28 000,00	
	HABITAT	204		Aide à la pierre	500 000,00	500 000,00
	FONCIER	21	2111	Acquisition terrain ALSH Authume	120 000,00	
	EAU ET ASSAINISSEMENT	21	217538	Eaux Pluviales	84 000,00	
	FINANCES	10251	10	Legs besson - correction écriture BP		-500 000,00
	FINANCES	16	1641	Ajustement emprunt d'équilibre		-909 410,01
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>				<b>5 791 300,00</b>	<b>6 819 746,24</b>
	FINANCES	021	021	Virement de la section de fonctionnement		5 658 210,01
	FINANCES	041	21328/10251	Legs Besson appartements	480 000,00	480 000,00
	FINANCES	040	13911	Reprises sur subventions	50 000,00	
	FINANCES	040	198	Neutralisation des amortissements	150 000,00	
	FINANCES	040	28031	Amortissements des frais		200 000,00
	FINANCES	041	21312	Groupements scolaires	10 000,00	
	FINANCES	041	2031	Frais d'études		10 000,00
	<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>				<b>690 000,00</b>	<b>6 348 210,01</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>16 014 567,90</b>	<b>16 014 567,90</b>

F	FINANCES	002	002	Résultat de fonctionnement reporté 002		4 063 210,01
	<b>TOTAL RESULTATS</b>				<b>0,00</b>	<b>4 063 210,01</b>
	MOYENS GENERAUX	011	6161	Ajustement contrat assurances dommage aux biens / Assurances dommages ouvrages construction ALSH Authume	105 000,00	
	RH	012	6215	Ajustement RH	300 000,00	
	SPORT	65	6574	Subventions JDF et GDR	20 000,00	
	FINANCES	75	756	Legs Besson		2 000 000,00
	FINANCES	011	6068	Provisions	70 000,00	
	FINANCES	65	6573641	Subvention d'équilibre BA Transports	-90 000,00	
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>				<b>405 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
	FINANCES	042	6811	Dotations aux amortissements	200 000,00	
	FINANCES	023	023	Virement à la section d'investissement	5 658 210,01	
	FINANCES	042	777	Dotations aux amortissements		50 000,00
	FINANCES	042	77681	Neutralisation des amortissements		150 000,00
	<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>				<b>5 858 210,01</b>	<b>200 000,00</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>6 263 210,01</b>	<b>6 263 210,01</b>

## Annexe 2 – Budget Supplémentaire 2024 – Budgets Annexes : Budget Annexe ZAE

I/F	Gestionnaire (libellé)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
I	FINANCES	001	001	Résultat d'investissement reporté 001	1 864 917,83	
				Reports 2023	0,00	0,00
	<b>RESULTATS 2023</b>				<b>1 864 917,83</b>	<b>0,00</b>
				Excédent de fonctionnement capitalisé		117 390,51
				Emprunt d'équilibre		1 747 527,32
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>1 864 917,83</b>
	FINANCES	040	3555	Varations des stocks	2 300 000,00	2 300 000,00
	<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>				<b>2 300 000,00</b>	<b>2 300 000,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>4 164 917,83</b>	<b>4 164 917,83</b>	
F	FINANCES	002	002	Résultat de fonctionnement reporté 002		0,00
	<b>TOTAL RESULTATS</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	FINANCES	042	71355	Variations des stocks	2 300 000,00	2 300 000,00
	<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>				<b>2 300 000,00</b>	<b>2 300 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 300 000,00</b>	<b>2 300 000,00</b>	

## Budget Annexe TRANSPORTS

I/F	Gestionnaire (libellé)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
I	FINANCES	001	001	Résultat d'investissement reporté 001		193 949,05
				<i>Reports 2023</i>	0,00	0,00
	<b>RESULTATS 2023</b>				<b>0,00</b>	<b>193 949,05</b>
	TRANSPORTS	21	2188	Provisions	16 949,05	
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>				<b>16 949,05</b>	<b>0,00</b>
	FINANCES	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-177 000,00
	<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>				<b>0,00</b>	<b>-177 000,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>16 949,05</b>	<b>16 949,05</b>	
F	FINANCES	002	002	Résultat de fonctionnement reporté 002		0,00
	<b>TOTAL RESULTATS</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	FINANCES	74	7475	Subvention d'équilibre		-177 000,00
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>-177 000,00</b>
	FINANCES	023	023	Virement à la section d'investissement	-177 000,00	
	<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>				<b>-177 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>-177 000,00</b>	<b>-177 000,00</b>	

## Budget Annexe ASSAINISSEMENT

I/F	Gestionnaire (libellé)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
I	FINANCES	001	001	Résultat d'investissement reporté 001		357 099,82
				<i>Reports 2023</i>	203 037,29	211 936,00
	<b>RESULTATS 2023</b>				<b>203 037,29</b>	<b>569 035,82</b>
	EAU-ASSAINISSEMENT	021	217532	Provision travaux	691 113,35	
	FINANCES	4582	4582	Régularisation opération sous mandat		25 114,82
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>				<b>691 113,35</b>	<b>25 114,82</b>
	FINANCES	021	021	Virement de la section de fonctionnement		300 000,00
<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>				<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>894 150,64</b>	<b>894 150,64</b>	
F	FINANCES	002	002	Résultat de fonctionnement reporté 002		589 253,11
	<b>TOTAL RESULTATS</b>				<b>0,00</b>	<b>589 253,11</b>
	EAU-ASSAINISSEMENT	011	6061	Provision dépenses énergétiques	253 138,29	
	EAU-ASSAINISSEMENT	014	706129	Reversement Agence eau	11 000,00	
	FINANCES	65	6588	Régularisation opération sous mandat	25 114,82	
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>				<b>289 253,11</b>	<b>0,00</b>
	FINANCES	023	023	Virement à la section d'investissement	300 000,00	
<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>				<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>589 253,11</b>	<b>589 253,11</b>	

### **Annexe 3 – Crédits d'investissement 2023 Reportés**

Budget	Dépenses	Recettes
<b>0042</b>	<b>510 565,85</b>	
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX	343 878,85	
FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX	166 687,00	
<b>0080</b>	<b>41 848,07</b>	<b>4 405,18</b>
VIDEO SURVEILLANCE	41 848,07	4 405,18
<b>1030</b>	<b>72 377,63</b>	
ALARMES	2 773,41	
COPIEURS	5 700,00	
CYBERSECURITE	47 973,84	
LOGICIEL	11 341,20	
MATERIEL INFORMATIQUE	2 995,58	
TELEPHONE	1 593,60	
<b>1040</b>	<b>9 555,01</b>	
MOBILIER	9 555,01	
<b>3010</b>	<b>12 086,68</b>	
MATERIELS DIVERS	11 641,68	
MOBILIER	445,00	
<b>4070</b>	<b>24 454,55</b>	
FOURNITURES BIBLIOTHEQUES	22 811,28	
MOBILIER	1 643,27	
<b>5020</b>	<b>57 559,50</b>	<b>74 964,40</b>
ABRI VELO	30 000,00	
AIRE COVOITURAGE LAVANS	14 025,96	
AIRE DE COVOITURAGE AUTHUME		74 964,40
MATERIELS DIVERS	10 000,00	
SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE	3 533,54	
<b>5030</b>	<b>302 188,00</b>	
MONTS DOLOIS	40 800,00	
SAPCHAUX	253 600,00	
VOIE GREVY	7 788,00	
<b>6010</b>	<b>174 394,52</b>	<b>46 200,00</b>
AIRE GENS DU VOYAGE CHOISEY	112 580,00	
TOURISME	9 165,00	46 200,00
VOIE GREVY	52 649,52	
<b>6060</b>	<b>36 716,16</b>	
VEHICULE	36 716,16	

<b>6080</b>	<b>1 974 535,26</b>	<b>411 771,60</b>
AMENAGEMENT ALSH AUTHUME	127 805,28	
AMENAGEMENT ALSH DESCHAUX	23 646,32	
AMENAGEMENT ALSH NORD	55 642,00	
AMENAGEMENT ALSH SAINT AUBIN	6 768,00	
AMENAGEMENT CRD	684,00	
AMENAGEMENT DIVERS BATIMENTS	12 744,00	
AMENAGEMENT MEDIATHEQUE	12 176,80	
AMENAGEMENT STADE BOBIN	93 049,68	
AMENAGEMENT STADE PAUL MARTIN	47 564,71	
AMENAGEMENT STADE PEPINIERE	10 354,01	
DOLE EXPO	5 190,98	
ESPACE TALAGRAND	1 090,80	
GYMNASE NORD	1 393 330,68	404 498,00
IDEAL STANDARD	100 900,00	
MEDIATHEQUE TAVAUX	80 000,00	
TOURISME		7 273,60
UNIVERSITE	3 588,00	
<b>7010</b>	<b>380 000,00</b>	
AIDE A L'IMMOBILIER ENTREPRISE MULTIPLEX	100 000,00	
AIDE A L'IMMOBILIER ENTREPRISE AKTYA	200 000,00	
AIDE A L'IMMOBILIER ENTREPRISE COOP'AGIF	80 000,00	
<b>7020</b>	<b>2 488,32</b>	
CESSION ESTIVALET	1 386,00	
AQUISITION PATRIMONIALE	1 102,32	
<b>7030</b>	<b>9 409,76</b>	
PANNEAUX SIGNALETIQUES	9 409,76	
<b>7040</b>	<b>3 439 452,83</b>	<b>2 159 838,00</b>
AIDE A LA PIERRE	1 208 736,00	1 374 646,00
AIRE GENS DU VOYAGE	1 115,21	
AIRE GENS DU VOYAGE	4 093,62	
LOGEMENT SOCIAL	343 675,00	285 192,00
SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF	630 000,00	
SUBVENTION COPRO CLAIR SOLEIL	17 000,00	
SUBVENTION ETAT PLAN DE RELANCE GRANC	1 229 833,00	500 000,00
SUBVENTION OPAHRU	5 000,00	
<b>7050</b>	<b>133 603,05</b>	<b>99 432,47</b>
PLUI	94 408,91	
PSMV	39 194,14	99 432,47
<b>8010</b>	<b>838 210,36</b>	<b>50 000,00</b>
AMENAGEMENT STADE PAUL MARTIN	1 951,20	
AMENAGEMENT STADE PEPINIERE	50 000,00	
MATERIELS SPORTS	36 676,08	
RENOVATION STADE PAUL MARTIN	749 583,08	50 000,00
<b>Total général</b>	<b>8 019 445,55</b>	<b>2 846 611,65</b>

**Budget Annexe ASSAINISSEMENT**

Budget	Dépenses	recettes
<b>5010</b>	<b>203 037,29</b>	<b>211 936,00</b>
TRAVAUX BREVANS	2 000,00	
TRAVAUX CHAMPVANS	1 652,16	
TRAVAUX DAMPARIS	150 953,73	35 936,00
TRAVAUX MOISSEY	1 038,65	
TRAVAUX SAINT AUBIN	6 576,67	
TRAVAUX SIAPA	2 803,29	
TRAVAUX TAVAUUX	28 805,42	56 000,00
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	9 207,37	120 000,00
<b>Total général</b>	<b>203 037,29</b>	<b>211 936,00</b>

**NOTICE N°07 : Règlement Budgétaire et Financier**

**PÔLE :** Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées.

Le Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution,
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

En outre, la Communauté d'agglomération du Grand Dole va gérer une partie des crédits en gestion pluriannuelle par le recours aux autorisations de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP). L'adoption d'AP est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières de l'EPCI. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les modalités de gestion des AP/CP sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

Le présent règlement est valable jusqu'à la fin de la mandature.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

***ANNEXE – Règlement Budgétaire et Financier***

---

**NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU- Prêt N° 162373**

**PÔLE** : Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

La présente garantie d'emprunt a fait l'objet d'une délibération (n° DCC-2024-040) en Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Suite à une modification liée à la périodicité des remboursements (remboursement annuel au lieu de trimestriel), il convient de remplacer le contrat initial par le nouveau contrat ci-annexé.

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 7 033 674,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 162373 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 535 733,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162373 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 535 733,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 4 535 733,00€ contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt N°162373

---

**NOTICE N°09 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU-Prêt N° 162366**

**PÔLE** : Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

La présente garantie d'emprunt a fait l'objet d'une délibération (n° DCC-2024-041) en Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Suite à une modification liée à la périodicité des remboursements (remboursement annuel au lieu de trimestriel), il convient de remplacer le contrat initial par le nouveau contrat ci-annexé.

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 3 101 384,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 162366 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 720 534,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162366 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 720 534,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 720 534,00€ contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt N°162366

**NOTICE N°10 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU-Prêt N° 162369**

**PÔLE** : Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

La présente garantie d'emprunt a fait l'objet d'une délibération (n° DCC-2024-042) en Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Suite à une modification liée à la périodicité des remboursements (remboursement annuel au lieu de trimestriel), il convient de remplacer le contrat initial par le nouveau contrat ci-annexé.

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 5 210 051,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 162369 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 651 281,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162369 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 651 281,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 3 651 281,00€ contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt N°162369

**NOTICE N°11 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour l'acquisition en VEFA de 20 logements avenue Rockefeller à Dole – Prêt N° 160000**

**PÔLE :** Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR :** Maurice HOFFMANN

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements avenue Rockefeller à Dole pour un montant de 2 165 266,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 160000 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 001 695,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160000 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 001 695,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 001 695,00€ contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements avenue Rockefeller à Dole, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE – Offre de prêt N°160000**

---

**NOTICE N°12 : Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de 3 logements PLUS, 3 logements PLAI et 6 logements PLS à Tavaux – Zac de la Vuillardière – Prêt N° 157889**

**PÔLE :** Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR :** Maurice HOFFMANN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer la construction de 3 logements PLUS, 3 PLAI et 6 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière pour un coût estimé à 2 174 961 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157889 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 603 467,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157889 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 603 467,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 603 467,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement d'une opération de construction de 3 logements PLUS, 3 PLAI et 6 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE – Offre de prêt N°157889**

---

**NOTICE N°13 : Entrée au capital de la SPL Grand Dole Développement 39 de la commune de Damparis – Cession d'action**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves ROY

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 a été créée en 2016 par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Ville de Dole et pour accompagner ses collectivités membres dans des opérations d'aménagement et de construction. Cette forme de société à capital public n'a vocation à intervenir que pour ses actionnaires. Du fait de son statut juridique, la SPL ne peut donc travailler que pour ses collectivités membres.

Suite à divers échanges, la Commune de Damparis, par délibération du 17 juin 2024, a sollicité son entrée au capital de la SPL. En effet, la Commune a deux projets :

- La réalisation d'une étude urbaine sur le développement du centre-ville,
- La réalisation d'une étude sur le développement du photovoltaïque sur le patrimoine public.

En application des dispositions réglementaires, toute cession d'action à un nouvel actionnaire public est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la société, mais doit également être autorisé par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires qui cèdent des actions. Le conseil d'administration de la SPL s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 24 juin 2024.

Une seconde délibération de la collectivité sera prise par la suite pour l'acquisition auprès de chacune des deux collectivités actionnaires (la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole) d'une action d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit l'acquisition de deux actions au total.

Après avis favorable du conseil d'administration, suite à la nouvelle entrée au capital social de la société, la répartition sera la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant souscrit</b>	<b>Nombre d'actions détenues</b>
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	274 600 €	2 746
Ville de Dole	274 600 €	2 746
Commune de Champvans	200 €	2
Commune de Saint-Aubin	200 €	2
Communauté de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura	200 €	2
Commune de Damparis	200 €	2
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>5 500</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'entrée au capital de la commune de Damparis au sein de la SPL Grand Dole Développement 39,
- **D'AUTORISER** la cession d'une action, d'une valeur nominale de 100 €, au profit du nouvel actionnaire, la commune de Damparis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**NOTICE N°14 : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a instauré une participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance de ses agents, par délibération n° GD130/12 du 8 novembre 2012.

Cette participation, qui a été revalorisée par délibérations n° GD160/19 du 18 décembre 2019, n° DCC-2023-010 du 23 mars 2023 et n° DCC 2023-132 du 21 décembre 2023, s'élève actuellement à 240 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité.

Outre cette participation au financement de la protection sociale complémentaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite proposer à ses agents l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative afin de bénéficier de tarifs intéressants pour de meilleures prestations en matière de prévoyance.

Cette information a été communiquée aux représentants du personnel et de la collectivité lors du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023.

Il a été donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour coordonner le groupement de commande. La Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole sont partenaires dans ce dossier.

Un recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage a été effectué auprès du Cabinet PROTECTAS – Audit et conseil en assurances.

Les représentants du personnel ont également été associés à toutes les étapes de la consultation : relecture du cahier des charges, consultation du rapport de l'analyse des offres.

Ont présenté une offre, les candidats suivants :

- Mutuelle Générale de Prévoyance (GROUPE ENTIS)
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- TERRITORIA MUTUELLE.

Les offres ont été présentées sur la base de 6 garanties :

**- GARANTIE DE BASE**

Maintien de salaire : Incapacité Temporaire de Travail : article 12.1 des conditions particulières (Indemnités journalières à hauteur de 90% du traitement net de référence et 40% du RI dès le passage à demi traitement).

Invalidité : (Indemnités journalières à hauteur de 90% du traitement de référence).

**- GARANTIE FACULTATIVES**

o **RENFORT 1**

Maintien de salaire : Incapacité Temporaire de Travail : article 12.1 des conditions particulières (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net et 40 % du RI mensuel) La garantie facultative – renfort 1 se déclenche dès la perte du traitement ou du régime indemnitaire mensuel.

Invalidité : (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net).

o **RENFORT 2**

Maintien de salaire Incapacité Temporaire de Travail : article 12.1 des conditions particulières (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net et 90 % du RI mensuel) La garantie facultative – renfort 2 se déclenche dès le passage à demi traitement.

Invalidité (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net).

o **RENFORT 3**

Maintien de salaire Incapacité Temporaire de Travail : article 12.1 des conditions particulières (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net et 90 % du RI mensuel) La garantie facultative – renfort 3 se déclenche dès la perte du traitement ou du régime indemnitaire mensuel.

Invalidité : (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net).

○ **OPTION 1**

Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente.

○ **OPTION 2**

Décès : une année de TBI avec doublement en cas d'accident. Le capital sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'agent.

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Nature des garanties
- Tarification
- Maîtrise financière
- Modalité de gestion
- Services annexes.

Au regard des critères de sélection, l'offre de **TERRITORIA MUTUELLE** est l'offre la plus avantageuse pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le montant de la cotisation de chaque agent est calculé en fonction du taux appliqué pour la garantie choisie.

Les caractéristiques du contrat proposé par TERRITORIA MUTUELLE sont les suivantes :

- Garantie de base : 2,20 %
- Garantie facultative - renfort 1 : 2,35 %
- Garantie facultative - renfort 2 : 2,46 %
- Garantie facultative - renfort 3 : 2,64 %
- Garantie facultative - option 1 : 0,56 %
- Garantie facultative - option 2 : 0,44 %

Il est précisé que les garanties facultatives - options 1 et 2 ne peuvent être choisies seules. Si l'agent souhaite souscrire l'une ou ces deux options, celles-ci doivent compléter une garantie choisie entre la garantie de base et les garanties facultatives (renforts 1, 2 et 3).

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 avec possibilité d'être prorogée d'un an.

L'adhésion est facultative et peut être effectuée par les agents titulaires et contractuels de droit public et de droit privé. Aucun questionnaire médical ne sera demandé si l'adhésion prend effet dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou du recrutement.

L'organisme TERRITORIA MUTUELLE s'engage à accompagner les agents pour la résiliation de leur contrat en cours et ainsi faciliter leur adhésion à ce contrat collectif ; des réunions d'information seront également organisées pour répondre aux questions individuelles des agents.

Il est précisé qu'une délibération sera présentée dans le courant du dernier trimestre 2024 au Conseil Communautaire afin de définir les critères de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire ainsi que le montant défini à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis favorable émis lors du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RETENIR** l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE, dont le siège social est situé 54, rue de Gabiel - CS 76016 - 79185 CHAURAY CEDEX,
- **D'APPROUVER** le contrat collectif à adhésion facultative de TERRITORIA MUTUELLE, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce contrat collectif - risque prévoyance.

**ANNEXES – Contrat collectif TERRITORIA MUTUELLE**

---

**NOTICE N°15 : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque santé**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite proposer à ses agents l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative afin de bénéficier de tarifs intéressants pour de meilleures prestations en matière de santé.

Ce contrat a pour objet d'accorder une participation complémentaire aux régimes de base de la Sécurité Sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires (frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident de la vie privée).

Cette information a été communiquée aux représentants du personnel et de la collectivité lors du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023.

Il a été donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour coordonner le groupement de commande. La Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole sont partenaires dans ce dossier.

Un recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage a été effectué auprès du Cabinet PROTECTAS – Audit et conseil en assurances.

Les représentants du personnel ont également été associés à toutes les étapes de la consultation : relecture du cahier des charges, consultation du rapport de l'analyse des offres.

Ont présenté une offre, les candidats suivants :

- Alternative Courtage / MNFCT
- Argance Conseils / Amellis Mutuelles
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- TERRITORIA MUTUELLE
- Willis Tower Watson / MGEFI.

Les offres de remboursement ont été présentées sur la base de 3 niveaux de garantie :

- Garantie de base
- Garantie intermédiaire
- Garantie supérieure.

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
<b>Soins courants, honoraires médicaux et paramédicaux</b>			
Consultations, visites : généralistes et spécialistes			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	180%
Actes de sages-femmes	100%	100%	100%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Transport remboursé par la S.S.	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
La prescription d'activité physique adaptée	80 €	160 €	240 €
Vaccins non remboursés	30 €	60 €	100 €
Mon parcours PSY	100 %	100 %	100 %

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
<b>Soins courants, analyse et examens de laboratoire</b>			
Actes médicaux techniques et d'échographie			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	200%
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	200%
Analyses laboratoires	100%	100%	115%
<b>Soins courants, matériel médical</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	100%	150%	200%
<b>Ostéopathe, étiope, chiropracteur, acupuncteur, Psychologue, Diététicien (acte non remboursé par la SS), micro-kinésithérapie, Forfait par an et par personne protégée</b>	60 €	120 €	240 €
<b>Hospitalisation y compris maternité (Etablissement conventionné ou non)</b>			
Frais de séjour	100%	100%	150%
Forfait Patient Urgence	100%	100%	150%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	180%
Forfait journalier	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Chambre particulière - par jour et par personne protégée	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans	25 €/jour	25 €/jour	25 €/jour
Frais de télévision (toutes hospitalisations confondues, à compter du 5ème jour d'hospitalisation) - Forfait par jour	5 €	5 €	5 €
<b>Optique - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement de deux verres et d'une monture. Par période de 2 ans et par assuré, Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (art R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale)</b>			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une classe autre que celle à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée selon la formule choisie pour la monture et au maximum 100 €)			
a) Equipements à verres simples	250 € dont 100 € de monture	400 € dont 100 € de monture	420 € dont 100 € de monture
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	300 € dont 100 € de monture	475 € dont 100 € de monture	560 € dont 100 € de monture
c) Equipement à verres complexes	350 € dont 100 € de monture	550 € dont 100 € de monture	700 € dont 100 € de monture
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	350 € dont 100 € de monture	525 € dont 100 € de monture	560 € dont 100 € de monture
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	400 € dont 100 € de monture	600 € dont 100 € de monture	750 € dont 100 € de monture
f) Equipement à verres très complexes	450 € dont 100 € de monture	650 € dont 100 € de monture	800 € dont 100 € de monture
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	15% PMSS	18% PMSS	20% PMSS
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	15% PMSS	18% PMSS	20% PMSS
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) et par œil	350 €	370 €	400 €

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
<b>Dentaire</b>			
Prestations remboursées par l'Assurance Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	150%	200%	300%
Traitement d'orthodontie - par semestre	125%	200%	300%
Parodontologie par an	Néant	100%	200%
Inlays – Onlays	150%	200%	300%
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention art L. 162-9 du code de la SS)	100%	100%	100%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	150%	200%	300%
Panier de soins aux tarifs libres	150%	200%	300%
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	Néant	700 €	850 €
Traitement d'orthodontie - par an	750 €	800 €	900 €
Parodontologie et implantologie - par an	350 €	400 €	600 €
Ostéodensitométrie prescrite et non remboursée par la SS (par an et par personne protégée)	30 €	50 €	80 €
<b>Aides auditives</b>			
Equipement 100 % santé			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement à tarif libre et Forfait supplémentaire			
Equipement	100% et 100 € / appareil	100% et 200 € / appareil	100% et 400 € / appareil
Piles	100% et 50 €/ an	100% et 50 €/ an	100% et 50 €/ an

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Niveau de garantie
- Tarification
- Degré de solidarité
- Maîtrise financière
- Engagement de gestion
- Services annexes.

Au regard des critères de sélection, l'offre de **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** est l'offre la plus avantageuse pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les cotisations mensuelles tiennent compte de la catégorie des bénéficiaires (actifs ou retraités) et de la situation familiale en présentant :

- Un tarif adulte
- Un tarif enfant
- Un tarif famille.

Les tarifs proposés par **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** sont les suivants :

	Actifs			Retraités		
	Base	Intermédiaire	Supérieure	Base	Intermédiaire	Supérieure
Tarif Adulte	43,40 €	56,93 €	66,57 €	86,87 €	113,94 €	133,24 €
Tarif Enfant	20,83 €	27,83 €	33,47 €	20,83 €	27,83 €	33,47 €
Tarif famille	127,21 €	168,10 €	198,84 €	214,15 €	282,13 €	332,19 €

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 avec possibilité d'être prorogée d'un an.

L'adhésion est facultative et peut être effectuée par les agents titulaires et contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que leurs ayants droits.

L'organisme MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) s'engage à accompagner les agents pour la résiliation de leur contrat en cours et ainsi faciliter leur adhésion à ce contrat collectif ; des réunions d'information seront également organisées pour répondre aux questions individuelles des agents.

Il est précisé qu'une délibération sera présentée dans le courant du dernier trimestre 2024 au Conseil Communautaire afin de définir les critères de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire ainsi que le montant défini à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis favorable émis lors du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RETENIR** l'offre présentée par MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), dont le siège social est situé 4, rue d'Athènes – 75009 PARIS,
- **D'APPROUVER** le contrat collectif à adhésion facultative de MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce contrat collectif – risque santé.

**ANNEXES – Contrat collectif MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)**

---

**NOTICE N°16 : Bilan du Contrat de Ville 2023****PÔLE** : Actions Sociales et Politique de la Ville**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que chaque année un rapport sur les actions menées dans les zones urbaines sensibles, ainsi que les moyens qui y sont affectés doit être présenté au Conseil Communautaire et communiqué au Préfet.

Vu le Contrat de Ville de Dole, signé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le Conseil Général le 29 Septembre 2015,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, urbanisme, habitat et Politique de la Ville » du 30 mai 2023,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a passé en 2023 des conventions avec différentes associations pour les actions suivantes :

<b>Actions Contrat de ville</b>	<b>Subventions 2023 Grand Dole</b>
Programme de Réussite Educative : CCAS DOLE	26 800 €
Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : Ville de Dole Olympe de Gougues	3 000 €
Support de Communication : Ville de Dole Olympe de Gougues	1 000 €
Ma santé mon bien être : Ville de Dole Olympe de Gougues	4 000 €
Accès à la culture : Ville de Dole Olympe de Gougues	3 000 €
Accès à l'informatique : Ville de Dole Olympe de Gougues	2 000 €
Conseil Citoyen : Ville de Dole Olympe de Gougues	1 000 €
Groupe Rénovation Logement : Ville de Dole Olympe de Gougues	2 000 €
Fêtes et évènements	5 000 €
Accès aux droits : Ville de Dole Olympe de Gougues	30 000 €
Passerelle citoyenne : Femmes Debout	7 000 €
Accès aux droits : Femme debout	8 000 €
Violences faites aux femmes : Femme debout	10 500 €
Ambassadrice de citoyenneté : Femmes debout	1 000 €
Animation aux pieds d'immeubles : Loisirs Populaires dolois	3 000 €
Top Chef, éducation santé : Loisirs Populaires dolois	3 000 €
Chantier Jeunes : Loisirs Populaires Dolois	3 500 €
Fête du sport : Loisirs Populaires dolois	2 000 €
Bénévolat, culture à partager : Loisirs Populaires dolois	3 000 €
Chantier vélo : Loisirs Populaires dolois	1 500 €
Centre équestre éphémère : Loisirs Populaires Dolois	1 500 €
Ressourcerie, recyclerie : Régie de Quartier	6 000 €
Jardins 2023 : Régie de Quartier	7 000 €
Prévention Incivilités nuisibles : Régie de Quartier	4 000 €
Festival des Diversités : Régie de Quartier	3 000 €
Bouger vers l'emploi : Roue de Secours 39	3 000 €
Débat s'invite : Cité Jeunes	2 000 €

Actions Contrat de ville	Subventions 2023 Grand Dole
Meeting, paroles de jeunes : Cité Jeunes	2 000 €
Conseil de jeunes : Cité Jeunes	2 000 €
Unisex, vivre sans subir : Cité Jeunes	2 000 €
La Batucada Meslinoise : Cité Jeunes	3 000 €
APA femmes réfugiées : Maison Sport Santé	2 000 €
Intervention Sapeurs-Pompiers QPV : UDSP	1 000 €
Web Radio : MJC	2 100 €
Objectif emploi : Jura Service	2 000 €
Clauses sociales d'insertion : Archipel	750 €
Remobilisation vers l'emploi : La Chambre des Métiers	2 000 €
Reprise d'activité pour les femmes : Coop'Agir	6 000 €
Club Nature : Dole Environnement	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 150 €</b>

Un tableau détaillé des actions du Contrat de Ville 2023 est joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan du Contrat de Ville 2023.

**ANNEXE** – *Tableau détaillé des actions du Contrat de Ville 2023*

---

**NOTICE N°17 : Adhésion au réseau Micro-Folie avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette – signature d'une charte**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Hélène THEVENIN

« Micro-folie » est le nom donné au dispositif national chargé d'encourager la création artistique et favoriser l'accès aux œuvres d'art issus des plus grandes institutions culturelles. Porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (La Villette), il est composé d'un musée numérique constitué de plusieurs milliers d'images et de reproductions. Ce musée permet ainsi de mieux comprendre et appréhender l'Art comme : la peinture, la sculpture, l'opéra, le théâtre, la danse ou encore la photographie.

La Communauté d'agglomération du Grand Dole, via le service de Lecture publique, a le souhait d'implanter une Micro-Folie sur son territoire avec pour objectifs :

- de diffuser une offre artistique et culturelle via un musée numérique itinérant dans un bus
- de diffuser cette offre sur l'ensemble de l'espace communautaire
- de l'accompagner d'un travail de médiation de sorte qu'elle puisse s'adresser à tous les publics (scolaires, centres de loisirs, seniors, etc.)
- de s'appuyer sur le musée numérique comme outil permettant de créer des actions de partenariat avec les acteurs culturels locaux du territoire

Afin de faciliter l'acquisition et le suivi technique de l'achat du matériel constituant le musée numérique (écran, ordinateur, tablettes numériques, etc.), il semble opportun de passer par un fournisseur avec lequel La Villette a contractualisé dans le cadre d'un marché public. La collectivité peut ainsi avoir l'assurance que le matériel est conforme au cahier des charges et qu'en cas de panne ou de problème, le service après-vente est assuré.

Afin de confirmer la volonté d'implanter une Micro-Folie sur le territoire du Grand Dole, il est nécessaire d'adhérer au réseau national via une Charte qui précisera les modalités d'exploitation de la Micro-Folie.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au réseau Micro-Folie avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion ci-annexée.

**ANNEXE – Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie**

---

**NOTICE N°18 : Demande de subvention pour la création d'une Micro-Folie itinérante**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Hélène THEVENIN

Inspiré des Folies du parc de La Villette, le dispositif national « Micro-folie », chargé d'encourager la création artistique et de favoriser l'accès aux œuvres d'art, est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette.

Au cœur de la Micro-Folie, se trouve le musée numérique, vaste réservoir de plusieurs milliers d'images et de reproductions d'œuvres d'art, qui permet de mieux comprendre et apprécier les œuvres d'art comme la peinture, la sculpture, l'opéra, le théâtre, la danse ou encore la photographie, issus des plus grands musées nationaux. La Micro-Folie est conçue comme une structure culturelle de proximité largement ouverte pour soutenir et rendre visibles les initiatives locales.

Ce dispositif fonctionne avec une combinaison d'outils dont des tablettes numériques, des casques de réalité virtuelle et un grand écran, outils dédiés à favoriser un travail de médiation autour des œuvres.

Le projet, porté par la Lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, est d'aménager un bus dédié à la Micro-Folie, qui se déplacerait au plus près de la population en lien avec les partenaires artistiques et culturels du territoire.

Le coût global pour l'acquisition du kit Micro-Folie pourrait être financé comme suit :

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Libellé		Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux
Acquisition Folie	Micro-	40 000 €	Région Bourgogne- Franche-Comté	9 000 €	23 %
			<i>Autofinancement</i>	<i>31 000 €</i>	<i>77 %</i>
<b>TOTAL</b>		<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une Micro-Folie pour un budget de 40 000 € HT,
- **DE SOLLICITER** la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du « Fonds en faveur des usages innovants du numérique Micro-Folies » à hauteur de 9 000€,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**NOTICE N°19 : Demande de subvention pour l'aménagement de deux bus culturels**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFEVRE

Dans le cadre du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire du Grand Dole et d'un projet d'itinérance culturelle, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a prévu l'aménagement de deux bus.

Le premier sera équipé du musée numérique de la Micro-Folie et le second sera dédié à l'organisation d'événements culturels tout public.

Le bus Micro-Folie sera aménagé de telle sorte à pouvoir accueillir le musée numérique, son écran et des tablettes numériques à destination du public afin de favoriser un travail de médiation autour des œuvres.

- Les deux bus seront les supports qui permettront de développer les activités suivantes :
- en direction des scolaires d'abord, afin de mettre en œuvre des projets artistiques et culturels (EAC) en concertation avec les établissements culturels locaux (musée des Beaux-arts, conservatoire, médiathèques...),
  - à destination de tous les publics, afin de proposer des projets en lien avec des manifestations locales et/ou culturelles de type Textes et bulles, la Fête du jeu, Salon du Polar...

Le coût global pour l'aménagement des deux bus pourrait être financé comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Taux</b>
Aménagement des 2 bus	200 000 €	État	60 000 €	30 %
		<i>Département</i>	40 000 €	20 %
		<i>Autofinancement</i>	100 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dépenses liées à l'aménagement de 2 bus culturels pour un budget de 200 000 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**NOTICE N°20 : Plan de sauvegarde des collections patrimoniales**

**PÔLE :** Actions Culturelles / Réseau des Médiathèques

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFEVRE

Le plan de sauvegarde des collections patrimoniales des Médiathèques du Grand Dole, conservées à la Médiathèque de l'Hôtel-Dieu, fait partie d'une démarche globale de sauvegarde du patrimoine écrit à l'échelle nationale.

Le rôle du plan de sauvegarde est d'organiser la protection des documents en cas de sinistre. Il dresse un ordre de priorité d'évacuation des documents les plus précieux, notamment à destination des pompiers. Il cadre le processus d'intervention, de manière à ce que les équipes puissent agir de manière rapide et coordonnée. Enfin, il liste les procédures permettant de respecter au mieux la conservation des documents, même pour des personnels non formés à la manipulation des documents anciens.

Cet ensemble de mesures permet d'éviter la perte de documents patrimoniaux majeurs ou les coûts nécessaires à la mise en place d'une campagne de restauration.

Il contient :

- Une liste du matériel à utiliser en cas de sinistre
- Une procédure d'alerte et d'intervention attribuant un rôle défini à chaque agent
- Un plan d'évacuation des collections
- Des fiches pratiques de traitement des collections sinistrées (nettoyage, séchage...)
- Une liste unique de numéros à contacter

La rédaction de ce document, obligatoire pour les Bibliothèques Municipales et Intercommunales Classées, s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition d'un conservateur d'Etat des bibliothèques pour la période 2022-2024.

Le plan de sauvegarde des collections patrimoniales des Médiathèques du Grand Dole et celui des Archives Municipales de Dole, également conservées à l'Hôtel-Dieu, sont réunis dans un document commun.

Sa validation et sa mise en application permettront de préserver aux mieux ces collections, dotés d'une importante valeur historique, scientifique et patrimoniale.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place du plan de sauvegarde des collections patrimoniales des Médiathèques du Grand Dole et des Archives Municipales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

***ANNEXES – Plan de sauvegarde des collections patrimoniales et annexes***

---

**NOTICE N°21 : Reconduction de la mise à disposition gratuite d'un conservateur d'Etat des bibliothèques par le Ministère de la Culture**

**PÔLE :** Actions Culturelles / Réseau des Médiathèques

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFEVRE

Les bibliothèques classées entrent dans le champ d'application du régime de mise à disposition des personnels de l'Etat prévu par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et mis en œuvre dans le cadre des conventions triennales établies entre le Ministère de la Culture et les collectivités territoriales.

Un poste de ce dispositif est réservé aux Médiathèques du Grand Dole : celui de Directeur Adjoint, responsable Archives et Patrimoine.

Cette convention de mise à disposition gratuite d'un conservateur d'Etat arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Son renouvellement n'est pas automatique.

L'action et les compétences du conservateur d'Etat mis à disposition par l'Etat auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont indispensables au fonctionnement de son réseau de bibliothèques et à la conservation de ses collections patrimoniales.

Le projet de reconduction de la convention sur la période 2025-2027 repose sur deux axes :

- La sauvegarde des collections patrimoniales
- La conduite de projets numériques.

Il comportera les objectifs suivants :

- Catalogage des documents patrimoniaux non signalés à ce jour afin de les rendre accessibles à tous
- Signalement et numérisation de la presse ancienne doloise
- Travail de refonte du site internet des médiathèques afin d'en améliorer l'accessibilité et l'expérience utilisateur
- Mise en place d'un projet numérique d'ampleur comportant notamment la mise en place d'une bibliothèque numérique Archives/Patrimoine et une réinformatisation du réseau des bibliothèques.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la reconduction de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'Etat pour le réseau des médiathèques du Grand Dole, pour la période 2025-2027, dans les conditions précisées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, suivant le modèle ci-annexé, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ANNEXES** – *Projet de convention cadre - mise à disposition de personnels de l'Etat – 2025-2027*  
*Formulaire d'évaluation de mise à disposition et fiche de poste*

---

**NOTICE N°22 : Avis portant sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage**

**PÔLE :** Aménagement et Attractivité du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage, prévoit l'adoption dans chaque département d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), ayant à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- Des aires de grands passages
- Des aires permanentes d'accueil
- Des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- Des actions à caractère social

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ont donné compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages, et des terrains locatifs familiaux.

L'Etat a décidé en 2023 de réviser le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Jura pour la période 2024/2030.

Un diagnostic a été effectué sur le département du Jura par le cabinet « Cadres en Mission » de Rouen, missionné par le Direction Départementale des Territoires. Un état des lieux a été réalisé, les difficultés rencontrées et dysfonctionnements ont été soulignés.

La Communauté d'Agglomération dispose aujourd'hui d'une aire de grands passages à Choisey d'une capacité de 150 caravanes, d'une aire d'accueil permanente de 20 places et officiellement de 4 terrains locatifs familiaux. Ces infrastructures sont réglementaires et répondent déjà aux demandes du Schéma Départemental.

Les orientations stratégiques du prochain Schéma portent notamment sur :

Pilotage du Schéma :

- Renforcement du rôle de la commission consultative départementale pour piloter la mise en œuvre des prescriptions du Schéma
- Mise en place d'un comité permanent par l'Etat pour coordonner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Renforcer l'accompagnement du public :

- Mise en place de comité de pilotage sur les aires permanentes d'accueil
- Médiation départementale portée par l'Etat pour l'accueil des gens du voyage
- Mise en place de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes
- Coordination du Schéma Départemental avec le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)
- Maintien d'une politique scolaire ambitieuse
- Renforcement de l'accès à la santé
- Aller vers l'emploi

Calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage :

- Consolider le dispositif d'aires de grands passages
- Adapter le dispositif d'aires permanentes d'accueil
- Aménager les terrains locatifs familiaux

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour être en règle avec le projet de Schéma 2024/2030, devra, sur la période de 6 ans, mettre en œuvre 5 terrains locatifs familiaux supplémentaires.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et d'Habitat a fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires le 17 septembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage sur son territoire, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***ANNEXE – Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage***

---

**NOTICE N°23 : Programme de Rénovation Urbaine – Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d’opérations**

**PÔLE :** Aménagement et Attractivité du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

La politique de renouvellement urbain menée sur le quartier des Mesnils Pasteur depuis des années a permis d’amorcer un changement d’image et sa réouverture sur la ville, notamment au travers du premier Programme de Rénovation Urbaine, ainsi que la construction d’une centralité affirmée avec des équipements publics de qualité, des logements réhabilités et des espaces extérieurs requalifiés sur une majeure partie du quartier.

Néanmoins, les espaces non traités lors du premier programme, à savoir le Nord du quartier et plus spécifiquement les secteurs Descartes et Grands Champs ainsi que différents espaces interstitiels tels la friche Carrel et les équipements sportifs, restaient des points durs qui cristallisaient diverses problématiques et constituaient un frein au renouveau du quartier.

Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine visait à résorber ces éléments disqualifiants et à revaloriser le quartier.

Rentré désormais dans sa phase opérationnelle par la signature de la convention pluriannuelle d’opérations le 20 janvier 2020, ce nouveau programme nécessite aujourd’hui certains ajustements par rapport au projet initial et donc la passation d’un nouvel avenant à la convention initiale.

L’avenant n°1, piloté par la Communauté d’Agglomération du Grand Dole en qualité de porteur de projet, déclinait de nouvelles opérations sur les secteurs « Descartes », détaillées ci-après et dont la réalisation s’est appuyée sur les maîtrises d’ouvrage de la Ville de Dole, de Grand Dole Habitat et de la SPL Grand Dole Développement 39 (SPL G2D39) :

- Démolition de la tour 103 rue Blaise Pascal par Grand Dole Habitat,
- Construction de 10 logements sociaux hors site par Grand Dole Habitat,
- Construction de l’école Maternelle St Exupéry et Crèche Les Petits Loups par la SPL G2D39,
- Aménagement paysager de l’emprise de la tour 103 par la Ville de Dole.

Un avenant n°2 est nécessaire pour apporter les modifications suivantes portant exclusivement sur des travaux de Grand Dole Habitat :

- Augmentation de la subvention ANRU de 263 000 € pour la démolition des bâtiments 103 et 104 rue Blaise Pascal à Dole pour les frais occasionnés par le désamiantage.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** l’avenant n°2 à la convention pluriannuelle d’opérations tel qu’annexé à la présente délibération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer l’avenant et l’ensemble des documents y afférents.

**ANNEXE –** *Projet d’avenant n°2 à la convention pluriannuelle d’opérations – Programme de Rénovation Urbaine*

---

**NOTICE N°24 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole-Jura**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement Économique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole-Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention.

Cette participation s'élève à 150 000 € au titre de l'exercice 2024.

La convention d'objectifs et de moyens ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Au vu des éléments précisés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D’AFFIRMER** le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'aéroport de Dole-Jura,
- **D’APPROUVER** à ce titre le versement au Conseil Départemental du Jura d'une subvention de 150 000 € au titre de l'exercice 2024,
- **D’APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de cette subvention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

**ANNEXE – Projet de Convention d'Objectifs et de Moyens 2024 Conseil Départemental du Jura / CAGD**

**NOTICE N°25 : Convention de financement relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement Économique, Tourisme

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

APPR a sollicité le Département du Jura pour le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39.

Ce projet conduit à l'implantation de 32 panneaux sur les 2 autoroutes précitées.

La participation financière demandée par APPR au Département du Jura est de 13 000 € HT par panneau, soit 416 000 € HT pour l'ensemble.

Sur les 32 panneaux :

- 14 comportent la mention Jura et sont financés par le Département ;
- 18 comportent la mention d'une ville ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et sont financés par les EPCI.

La Communauté d'Agglomération a accepté de prendre en charge les panneaux portant mention de son territoire. Les artistes désignés ont travaillé sur les images, des présentations ont été faites. Il a été décidé que quatre panneaux illustrent le Musée Pasteur et quatre panneaux la Gastronomie, l'Art et l'Histoire.

Pour formaliser la participation, le Département demande de retourner signée la convention de financement qui a pour objet de définir le contenu des prestations à réaliser, de fixer les conditions de réalisation et de préciser l'entretien et la maintenance des panneaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39, ci-annexée,
- **D'APPROUVER** la prise en charge financière des panneaux estimée à 104 000€ HT et de verser des fonds au Département sur présentation du titre de recettes dans un délai de 30 jours calendaires à réception de celui-ci.

**ANNEXE** – *Projet de convention de financement relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39 – Conseil Départemental du Jura / CAGD*

---

## **NOTICE N°26 : Approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique MICHAUD

### **Contexte et motifs de la modification**

Par délibération n° GD163/22 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'ouverture d'une procédure de révision allégée pour faire évoluer des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et permettre la réalisation de projets à court terme. La révision allégée n°1 a notamment pour objets :

- De réduire des zones agricoles et naturelles afin de conforter ou d'accueillir les activités économiques ;
- De créer plusieurs STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) ;
- D'améliorer l'application du document d'urbanisme par des évolutions du plan de zonage.

Les objectifs exposés dans la délibération n° GD163/22 nécessitaient de réduire ponctuellement une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et emportaient ainsi procédure de révision allégée, dans le champ d'application de l'article L.153-34, item 1° du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° DCC-2023-056 du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a arrêté une première fois le projet dit de révision allégée n°1. Toutefois, à la suite de la réunion d'examen conjoint avec les personnes mentionnées à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme qui s'est déroulée le 6 novembre 2023, il a été convenu d'apporter des ajustements et justifications d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser à propos des zones humides. Un nouvel arrêt de la procédure intégrant l'ensemble de ces modifications est intervenu en Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

### **Consultation des Personnes Publiques Associées**

Le projet de de révision allégée n° 1 du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132.7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Jura.

L'ensemble des PPA, invité à une nouvelle réunion conjointe le 2 avril 2024, a émis un avis favorable au projet parfois assorti de réserves. Le Préfet a notamment émis un avis favorable sous réserve de l'intégration dans le règlement écrit de la définition de zonage de la zone NL5 ainsi que d'étayer l'inventaire des zones humides.

Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 et suivants du Code de l'Urbanisme et était donc soumis à l'avis de l'autorité environnementale, en l'espèce la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAe). La MRAe dans sa décision BFC-2024-4234 n'a pas émis d'observation.

L'ensemble des avis recueillis, l'avis de la CDPENAF ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été joints au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 avril au jeudi 23 mai 2024 inclus.

### **Enquête publique**

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Besançon, ayant pour Président M. Gabriel LAITHIER ; pour membres Madame Catherine ROZE, Monsieur Jacques HUGON, et pour membre suppléant Monsieur Serge BIANCONI.

Cette enquête publique concernait la procédure de révision allégée n°1 mais également les procédures simultanées de modification et de la révision allégée n°2.

Au terme de 15 permanences assurées par la commission d'enquête dans 7 communes du territoire entre le 22 avril et le 23 mai 2024, la commission d'enquête a recueilli 128 contributions sur l'ensemble des trois procédures.

Suite à l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la collectivité a réceptionné le procès-verbal de synthèse, auquel il a été répondu par un mémoire du 15 juin 2024.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve que la faille signalée sur la zone à urbaniser à AUTHUME, seule exutoire des eaux pluviales, soit identifiée et protégée par le PLUi, après confirmation de sa présence et de sa localisation.

Après enquête publique, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de révision allégée n°1 du PLUi en vue de son approbation :

- **Intégration de la définition du zonage NL5** dans le règlement de la zone N et ajout des règles spécifiques de hauteur, d'implantation et de densité du secteur NL5 ;
- **Ajout de justifications sur l'inventaire des zones humides** ainsi que sur la démarche Eviter - Réduire - Compenser dans le rapport de justifications ;
- **Justification de l'absence d'une faille et création d'une OAP pour la gestion des eaux pluviales** sur le site des Epenottes à Authume ;
- **Ouvertures à l'urbanisation** de surfaces très restreintes de 82 m<sup>2</sup> et de 238 m<sup>2</sup> sur les communes de Crissey et d'Authume, suite à des observations à l'enquête publique et alors intégrées au règlement graphique du PLUi.

Le bilan de l'enquête publique ainsi que le dossier pour approbation du PLUi intégrant les modifications ont été présentés en Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° GD163/22 du 22 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu la délibération n° DCC-2023-137 du bilan de concertation et de l'arrêt de la procédure de révision allégée n°1,

Vu la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 avril 2024,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif du 19 mars 2024 relative à la désignation de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président n°2024-009, prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 juin 2024,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Considérant le rapport de la commission d'enquête, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'enquête publique ou d'une demande d'une des Personnes Publiques Associées dont l'avis a été joint à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant qu'aucune de ces modifications ou compléments ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,
- **DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/plui0/>.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

## **NOTICE N°27 : Approbation de la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique MICHAUD

### **Contexte et motifs de la modification**

Par délibération n° GD164/22 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'ouverture d'une procédure de révision allégée ciblant la zone d'activité des Toppes à Rochefort-sur-Nenon, classée 1AU (à urbaniser) au plan de zonage. Des études ont été réalisées en amont de la phase opérationnelle de l'aménagement de la zone et elles identifient des problématiques environnementales ayant des incidences sur l'aménagement final et nécessitent de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En effet, la RD 673, bordant la ZAE des Toppes, est un axe à grande circulation et une bande inconstructible de 75 mètres est imposée de part et d'autre de cette route, conformément aux dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme. Au moment de l'élaboration du PLUi, une première étude « Entrée de ville » avait été produite, permettant de réduire à 55 mètres la largeur de la bande inconstructible précitée.

L'objectif de la révision allégée n°2 est d'introduire une nouvelle étude d'Entrée de ville, permettant de réduire à 50 mètres la largeur de bande susmentionnée et d'intégrer dans les documents du PLUi la présence de zones humides identifiées sur le site, en déclinant une démarche « Eviter - Réduire - Compenser » prévoyant notamment le déclassement en zone NB (naturelle biodiversité) d'une doline et de ses abords boisés d'une superficie d'un peu plus d'un hectare.

### **Consultation des Personnes Publiques Associées**

Le projet de de révision allégée n° 2 du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132.7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des PPA, invité à une réunion d'examen conjoint du 2 avril 2024, a émis un avis favorable au projet parfois assorti de recommandations.

Le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 et suivants du Code de l'Urbanisme et était donc soumis à l'avis de l'autorité environnementale, en l'espèce la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAe). La MRAe dans sa décision BFC-2023-4017 n'a pas émis d'observation.

L'ensemble des avis recueillis ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été joints au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 avril au jeudi 23 mai 2024 inclus.

### **Enquête publique**

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Besançon, ayant pour Président M. Gabriel LAITHIER ; pour membres Madame Catherine ROZE, Monsieur Jacques HUGON, et pour membre suppléant Monsieur Serge BIANCONI.

Cette enquête publique concernait la procédure de révision allégée n°2 mais également les procédures simultanées de modification et de la révision allégée n°1.

Au terme de 15 permanences assurées par la commission d'enquête dans 7 communes du territoire entre le 22 avril et le 23 mai 2024, la commission d'enquête a recueilli 128 contributions sur les trois procédures.

Suite à l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la collectivité a réceptionné le procès-verbal de synthèse, auquel il a été répondu par un mémoire du 15 juin 2024.

La commission d'enquête a émis un avis favorable, avis conditionné par l'identification des dolines présentes sur le site et leur préservation, le traitement des dysfonctionnements signalés à l'enquête

publique (atteintes aux zones humides, libre écoulement et épuration des eaux avant rejet dans le milieu naturel, glissements de terrain...).

Après enquête publique, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de révision allégée n°2 du PLUi en vue de son approbation :

- **Ajout de justifications** concernant la protection et la compensation des zones humides dans le rapport de présentation ;
- **Ajout de justifications** dans le rapport de présentation concernant le traitement des dysfonctionnements signalés tel que le libre écoulement des eaux avant rejet ;
- **Matérialisation au plan de zonage de dolines** au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de l'enquête publique ainsi que le dossier pour approbation du PLUi intégrant les modifications ont été présentés en Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier »,

Vu la délibération n° GD164/22 du 22 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu la délibération n° DCC-2023-057 du bilan de concertation et de l'arrêt de la procédure de révision allégée n°2,

Vu la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 avril 2024,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif du 19 mars 2024 relative à la désignation de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président n°2024-009, prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 juin 2024,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Considérant le rapport de la commission d'enquête, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'enquête publique ou d'une demande d'une des Personnes Publiques Associées dont l'avis a été joint à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant qu'aucune de ces modifications ou compléments ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,
- **DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/plui0/>.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

## **NOTICE N°28 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique MICHAUD

### **Contexte et motifs de la modification**

Par délibération n° GD165/22 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire prenait acte de l'ouverture d'une procédure administrative de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de ses modalités de concertation et objectifs poursuivis, procédure entérinée par l'arrêté du Président n°2023-001 du 11 janvier 2023.

A l'issue du travail de concertation sur cette procédure, le Conseil Communautaire a tiré le Bilan de la Concertation le 6 juillet 2023 par délibération n° DCC-2023-058.

Pour rappel, une procédure de modification de PLU permet des évolutions du règlement écrit ou graphique sans nouvelle ouverture à l'urbanisation, ou encore la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces évolutions entrent dans le champ d'application de la modification de droit commun tel que décrit dans l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification vise ici à corriger plusieurs pièces du PLUi et à l'adapter à l'émergence de divers projets. Cette procédure porte essentiellement sur des adaptations de dispositions du règlement, de modification du contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ou des adaptations de tracé en zone urbaine.

### **Consultation des Personnes Publiques Associées**

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable du Plan Local d'Urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas dit Ad hoc.

A cet effet, le 18 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par un avis conforme du 18 septembre 2023, l'autorité environnementale a estimé que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Le Conseil Communautaire a pris en compte cet avis par délibération n° DCC-2023-111 du 9 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 1 du PLUi a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les Personnes Publiques Associées, qui ont répondu, ont toutes émis un avis favorable au projet, parfois assortis de remarques ou recommandations. L'ensemble des avis recueillis a été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 avril au jeudi 23 mai 2024 inclus.

### **Enquête publique**

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Besançon, ayant pour Président M. Gabriel LAITHIER ; pour membres Madame Catherine ROZE, Monsieur Jacques HUGON, et pour membre suppléant Monsieur Serge BIANCONI.

Cette enquête publique concernait la procédure de modification du PLUi mais également les procédures simultanées de la révision alléguée n°1 et de la révision alléguée n°2.

Au terme de 15 permanences assurées par la commission d'enquête dans 7 communes du territoire entre le 22 avril et le 23 mai 2024, la commission d'enquête a recueilli 128 contributions sur l'ensemble des procédures.

Suite à l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la collectivité a réceptionné le procès-verbal de synthèse, auquel il a été répondu par un mémoire du 15 juin 2024.

Suite à ce mémoire en réponse, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la procédure de modification du PLUi.

Après enquête publique et suite aux contributions émises lors de son organisation ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques Associées, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification du PLUi en vue de son approbation :

- **Modification de zonage** pour une parcelle initialement en zone UE (affectée essentiellement à des équipements d'intérêt collectif et les services publics) en zone UCa afin d'être plus en cohérence avec le secteur ;
- **Ajout d'une dérogation d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques pour les constructions dans le règlement des zones U et 1AU** dans un objectif de préservation des éléments naturels et paysagers existants des espaces urbanisés ou à urbaniser ;
- **Suppression de la disposition de l'article 2 du secteur UAd relative à l'implantation** des constructions par rapport aux voies et emprises publiques qui impose l'implantation sur rue sur au moins 30% de la façade bâtie des constructions ayant la destination de commerce et d'activités de service ;
- **Modification de l'article 3 du règlement du secteur UAd relatif à la hauteur des constructions** : en effet la disposition suivante a été supprimée : « un minimum de 6 m en cas de construction en rez-de-chaussée ayant la destination de commerce et activités de service ou d'autres activités du secteur secondaire ou tertiaire. » ;
- **Suppression de la disposition de l'article 3 du règlement du secteur UZy** qui indique « les rez-de-chaussée des constructions neuves comprenant des commerces et autres activités doivent avoir une hauteur de 3,5 m sous plancher haut pour l'aménagement de ces fonctions » ;
- **Modification de l'article 4.1 du règlement** « intégration architecturale du projet » des zones N et A permettant de supprimer l'emprise au sol de 100 m<sup>2</sup> maximale imposée initialement. Il est ajouté que les panneaux solaires ne pourront pas être installés au sol sur des espaces naturels ou des terres à forte valeur agronomique ;
- **Augmentation de la densité de l'OAP** « Rue de la Paule » à Brevans de 13 à 20 logements à l'hectare faisant passer le nombre logements à produire de 38 à 58 ;
- **Augmentation de la densité de l'OAP** « Rue des Vignes » à Brevans de 13 à 15 logements à l'hectare, faisant passer le nombre de logements à produire de 20 à 23 ;
- **Augmentation de la densité de l'OAP** « la Paule » à Dole à 50 logements par hectare sur l'îlot 3 portant le nombre de logement total de 90 logements à 160. Par ailleurs, **un ajustement concernant l'accès a été ajouté**. Ainsi, le cheminement piéton au sud-ouest du site reliant l'îlot 3 à la rue Benjamin Constant est requalifié en voirie partagée et un accès supplémentaire est ajouté entre le nord de l'îlot 2 et la rue Léon Ameter ;
- **Ajustement de l'OAP** « Rue du Canal » à Parcey pour répondre au projet d'habitat sénior. Les îlots ont été repensés et le cheminement piéton projeté a été supprimé sur la partie ouest ;
- **Modification du rapport de justification et du zonage** pour intégrer le refus par arrêté préfectoral de la demande de dérogation au principe d'urbanisme limitée pour un projet d'aire de jeux à Abergement-la-Ronce ;
- **Mise en place d'un échéancier prévisionnel** d'ouverture à l'urbanisation pour les OAP faisant l'objet d'une évolution dans la procédure de modifications du PLUi ;
- **Modification du zonage ainsi que de l'OAP commerce** en prenant acte de la suppression du Périphère d'attente de projet d'aménagement global sur la rive gauche de Dole ;
- **Ajout dans le règlement écrit** d'une disposition en zone NC, soumettant les projets en zone NC à un rapport étroit avec l'exploitation de la carrière adjacente ;

Le bilan de l'enquête publique ainsi que le dossier pour approbation du PLUi intégrant les modifications ont été présentés en Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024.

Le règlement écrit, les zonages, la note de modification, ainsi que le OAP sont modifiés en intégrant l'ensemble de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 9 novembre 2023,

Vu la délibération n° GD165/22 du 22 décembre 2022 informant de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole et des modalités de concertation,

Vu l'arrêté n°2023-001 du 11 janvier 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le bilan de concertation dressé par délibération n° DCC-2023-058 du 6 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 18 septembre 2023,

Vu la délibération n° DCC-2023-111 prenant en compte l'avis de la M.R.A.E,

Vu la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif du 19 mars 2024 relative à la désignation de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président n°2024-009, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLUi,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 21 juin 2024,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'enquête publique ou d'une demande d'une des Personnes Publiques Associées dont l'avis a été joint à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant qu'aucune de ces modifications ou compléments ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,
- **DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/plui0/>.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

**NOTICE N°29 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Région Bourgogne Franche-Comté**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) confie aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires.

Depuis le 1er septembre 2017, les Régions, en lieu et place des Départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est compétente pour organiser, sur son territoire, les services de transport public de voyageurs. Elle exerce cette compétence sur son périmètre géographique de compétence appelé ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Bien que la loi ait affirmé la compétence de principe de la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, l'article L. 3111-9 du Code des Transports dispose que : « *Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires :*

- *Au département ;*
- *à des communes ;*
- *à des établissements publics de coopération intercommunale ;*
- *à des syndicats mixtes ;*
- *des établissements d'enseignement ;*
- *des associations de parents d'élèves ;*
- *des associations familiales.*

*L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région ».*

En application des textes cités ci-dessus, et pour des raisons inhérentes à l'exploitation de son réseau de transports, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang. Cette disposition concerne les élèves domiciliés à Molay et scolarisés à l'école de Tavaux.

Par ailleurs, selon les mêmes dispositions règlementaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité déléguer une partie de sa compétence en matière de transport à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la prise en charge des élèves de plusieurs communes de son territoire à savoir : Dole-Goux, Moisse, Auxange, Malange, Romange, Châtenois, Archelange, Gredisans, Amange, Vriange et Nevy-les-Dole pour lesquelles des élèves sont scolarisés hors de l'EPCI.

La convention ci-annexée détaille les modalités techniques et financières de prise en charge des élèves résumées comme suit :

1. La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à prendre en charge, sur son réseau de transport scolaire, les élèves domiciliés dans les communes situées dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, listées ci-avant. A ce titre, le Grand Dole s'engage à verser à la Région une participation financière de 450 € par élève et par an (actualisable annuellement).
2. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à prendre en charge, sur son réseau, les élèves domiciliés à Molay et scolarisés à l'école de Tavaux. A ce titre, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à verser une participation financière de 450 € par élève et par an (actualisable annuellement) à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette convention est établie jusqu'au 31 août 2030.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement relatif à la délégation de la compétence transports scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Région Bourgogne Franche-Comté tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention afférente, annexée à la présente délibération.

**ANNEXE** – *Projet de convention de délégation compétence transports scolaires à la Région Bourgogne Franche-Comté*

---

**NOTICE N°30 : Convention de soutien au fonctionnement du guichet unique de la gare de Dole**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

Dans le cadre du partage d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) en gare de Dole depuis 2016, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont décidé de poursuivre la mutualisation de leurs moyens afin de proposer aux usagers un lieu unique pour l'information et la vente de titres de transport urbains et interurbains.

Ce lieu commun doit répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnets de voyage, plans...) et l'information sur les réseaux régionaux routiers, départementaux et communautaires ;
- Assurer l'accueil et l'information des voyageurs ;
- Améliorer la qualité des services pour les usagers au sein d'un lieu unique ;
- Assurer la gestion des situations dégradées (retards, correspondances).

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté sont les autorités responsables du bon fonctionnement du guichet unique et prévoient par conséquent la présence d'un agent au minimum pour la vente de leurs titres de transport respectifs, conformément aux horaires d'ouverture suivants :

- En période scolaire : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h15 ;
- En période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le guichet unique regroupe les fonctions de vente des titres de transport urbains Grand Dole Mobilités et interurbains Mobigo, de service après-vente pour les titres des réseaux urbains, et répond également aux enjeux d'information intermodale du public et gestion de l'information en cas de situations perturbées.

Afin de mettre en place ce guichet commun pour les réseaux de transport urbains et interurbains, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a conclu un contrat de location d'une durée de 8 ans pour le local situé dans l'enceinte du bâtiment voyageurs appartenant à SNCF Mobilités.

La convention, objet de la présente délibération, fixe la contribution financière de chacune des deux parties pour le fonctionnement du guichet unique de Dole, ainsi que les conditions de versement de celle-ci.

Prestation		Montant HT (€)	Part (%)
Loyer	Part CAGD	2 000	40
	Part Région BFC	3 000	60
	<b>Total</b>	<b>5 000</b>	<b>100</b>

Cette convention est établie jusqu'au 31 août 2028.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement relatif au fonctionnement du guichet unique de la gare de Dole, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention afférente, annexée à la présente délibération.

**ANNEXE** – *Projet de convention de soutien au fonctionnement du guichet unique de la gare de Dole*

**NOTICE N°31 : Création d'un l'Etablissement Public de Coopération Environnementale - Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des invertébrés**

**PÔLE :** Services Techniques / Environnement

**RAPPORTEUR :** Olivier MEUGIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pour compétence l'étude, la préservation et la restauration de la trame verte et bleue de son territoire. Elle met en œuvre cette politique entre autres moyens par l'amélioration des connaissances portant sur la biodiversité.

Aussi, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entreprend annuellement des campagnes d'acquisition de données portant sur les habitats, la flore et l'entomofaune avec l'appui du Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI). Ce partenariat permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes de son territoire, d'en informer les acteurs, de leur faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées. Ce partenariat contribue par ailleurs à engager des actions et des projets de conservation et de restauration du vivant.

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Avec les nouveaux outils créés par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la réunification de la Région Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée :

- L'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté a été créée en juillet 2019 ;
- Le Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté a été créé et installé par l'État et la Région en septembre 2018 ;
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a été recomposé en mars 2022 pour une durée de 5 ans.

Parallèlement, par lettre du 1<sup>er</sup> juin 2018, le Ministre d'État a confié au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devenu l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, la mission de faire le point sur la situation des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) à l'échelle nationale afin de les conforter sur les plans économique et organisationnel comme acteurs de premier plan pour évaluer et enrayer le déclin de la biodiversité. Le rapport a été publié le 12 novembre 2019.

L'État et la Région Bourgogne Franche-Comté, en concertation avec les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité, ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire.

Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée.

Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

Ainsi, il est proposé la création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) dans le respect des dispositions des articles L.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet établissement public aura pour vocation d'assurer les missions de Conservatoire Botanique National agréé telles que prévues à l'article R.416-1 du Code de l'Environnement.

Il contribuera ainsi à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel.

Par ailleurs, ses missions sont étendues au domaine des invertébrés (article 5 des statuts).

La demande de création auprès du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Le transfert de l'activité du CBN Franche-Comté-ORI et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin Parisien est programmé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il aura un caractère administratif (article 4 des statuts). Son fonctionnement sera régi par les statuts annexés à la présente délibération.

Ces statuts prévoient notamment que :

- Cet établissement public prend la dénomination de « Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » (article 2 des statuts).
- La liste de ses membres est la suivante (article 1 des statuts) :
  - L'État,
  - La Région Bourgogne-Franche-Comté,
  - Le Département du Doubs,
  - Le Département du Jura,
  - Le Département de la Haute-Saône,
  - Le Département du Territoire de Belfort,
  - Le Département de Côte d'Or,
  - Le Département de la Nièvre,
  - Le Département de l'Yonne,
  - La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole »,
  - La Métropole « Dijon Métropole »,
  - La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
  - La Ville de Besançon,
  - Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
  - Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,
  - Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
  - Le Parc Naturel Régional du Morvan,
  - Le Parc National de Forêts,
  - L'Office Français de la Biodiversité,
  - L'Office National des Forêts
- Son Conseil d'Administration comporte 29 membres (article 9 des statuts), c'est-à-dire 23 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et deux représentants d'associations œuvrant en matière environnementale.

Dans le respect de la parité homme/femme, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole désigne un représentant titulaire et son suppléant au Conseil d'Administration du Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fera l'objet d'une procédure spécifique prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil d'Administration et de son Président (article 11 des statuts).

L'EPCE est financé par toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur (article 20 des statuts). Les membres peuvent apporter à l'EPCE des contributions financières annuelles et/ou mettre à disposition des biens ou locaux (article 21 des statuts). La cotisation annuelle statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'élève à 7 000 € (sept mille euros).

Par ailleurs, afin de permettre le financement de l'EPCE constitué dans le courant de l'année 2025 et la mise en œuvre du transfert de l'activité du CBN de Franche-Comté et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin Parisien au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les membres contribueront au fonctionnement de l'EPCE sur 2025 par le versement d'une contribution spécifique. La contribution spécifique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'EPCE en 2025 s'élève à 1 000 € (mille euros).

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux Conservatoires Botaniques Nationaux) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.1431-1 à R.1431-21 (relatifs aux EPCE) et L.3211-1 (relatif à la compétence d'attribution du conseil départemental) ;

Considérant la modification de la gouvernance en matière de biodiversité à la suite de la création de nouveaux outils par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant la réunification de la Région Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devenu l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, publié le 12 novembre 2019 ;

Considérant la démarche engagée par l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté et les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité à compter de 2022 quant au dispositif des CBN présents sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de doter le territoire régional d'un Conservatoire Botanique regroupant le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien ;

Considérant que l'adhésion à l'EPCE permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'améliorer et de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés »,
- **D'APPROUVER** les statuts correspondants à cette création, annexés à la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER**, dans le respect de la parité, les deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, Madame ou Monsieur XXX en qualité de titulaire et Madame ou Monsieur XXX en qualité de suppléant(e),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à solliciter du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant,
- **D'ATTRIBUER** une contribution de 1 000 € (mille euros) à l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur l'année 2025,
- **D'ATTRIBUER** une contribution annuelle minimum de 7 000 € (sept mille euros) à l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » à partir du transfert d'activité prévu au 1er janvier 2026.

**ANNEXE – Projet de Statuts de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale**

---

**NOTICE N°32 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2025**

**PÔLE :** Services Techniques / Environnement

**RAPPORTEUR :** Olivier MEUGIN

En application du Code Général des Impôts, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la TEOM peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences énoncées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des établissements à exonérer de TEOM pour l'année 2025 telle que présentée en annexe.

***ANNEXE – Liste exonération TEOM 2025***

---

**NOTICE N°33 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de diverses rues à Damparis – Plan de financement**

**PÔLE :** Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Le système d'assainissement collectif de la commune de Damparis est composé :

- D'un réseau d'assainissement unitaire et séparatif se développant sur environ 20 km dont 13 de réseau séparatif, 6.5 km d'unitaire et 500 m de réseau de transport.
- D'une station d'épuration (STEP) de type boues activées.

L'ouvrage est jugé non conforme en termes d'équipement et de performances par la Police de l'Eau en raison du dépassement de la capacité nominale de la STEP et du manque de robustesse des performances de traitement.

Le système de collecte est lui-aussi non conforme pour la présence en quantité importante d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales et pour le faible taux de collecte. A ce titre, la Police de l'Eau a transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une mise en demeure (Arrêté Préfectoral n° 2024-04-17-001) avec l'obligation de respecter les dispositions suivantes :

- Réaliser l'instrumentation des déversoirs d'orage pour acquérir de la donnée sur la collecte avant le 31 décembre 2026,
- Terminer les travaux identifiés par le Schéma Directeur comme priorité 1 et 2 avant le 31 décembre 2028.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé par NALDEO en 2018-2019, dans lequel un programme de travaux avait été défini. Les travaux n'avaient pas été engagés.

Au vu des conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement et des problématiques recensées sur le territoire, une mise à jour du programme de travaux a été effectuée par Verdi.

Ces opérations permettront d'éliminer 287 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites permanentes et de déconnecter des surfaces imperméables du réseau d'assainissement. L'évaluation budgétaire représente une dépense de 1 644 840 € HT (estimation 2023).

Ces travaux comprennent :

- Le déclassement du réseau unitaire en pluvial rue des Dignes, rue du Soleil et rue des Vergers,
- La création de 1 150 ml de réseau d'assainissement séparatif en diamètre 200 mm dans les rues des Dignes, du Soleil et des Vergers,
- La reprise de 55 branchements séparatifs, avec boîte de branchement,
- La mise en séparatif de 500 ml de réseau d'assainissement en diamètre 200 mm sur les rues des Sapins et des Acacias,
- La création de 40 branchements séparatifs, avec boîte de branchement,
- La modification des mauvais branchements sur la rue des Sapins.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau	30%	493 452 €
Etat	40%	657 936 €
Département du Jura	10%	164 484 €
Autofinancement	20%	328 968 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 644 840 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement de diverses rues à Damparis, pour un montant d'opération de 1 644 840 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**NOTICE N°34 : Travaux de mise en séparatif et de requalification de la route de Champvans et des Impasses Coquelicots et Curtil Loisel à Foucherans – Plan de financement**

**PÔLE** : Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR** : Gérard FERNOUX-COUTENET

La commune de Foucherans est identifiée comme prioritaire au regard des mises en demeure sur le territoire et de l'impact sur le système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et particulièrement avec le jugement annuel du 02 septembre 2022 émanant de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Les réseaux d'assainissement de la route de Champvans et de l'impasse Curtil Loisel sont de type unitaire et ont été identifiés dans la programmation de travaux, issue du Schéma Directeur d'Assainissement, par la création d'un réseau séparatif. En parallèle, une réparation du réseau d'assainissement de la rue des Coquelicots sera effectuée.

Ces opérations permettront d'éliminer 44,84 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites permanentes et de déconnecter 8 700 m<sup>2</sup> de surfaces imperméables du réseau d'assainissement. L'évaluation budgétaire représente une dépense de 300 000 € HT (estimation 2023).

Le projet prévoit :

- La création de 312 ml de réseau d'assainissement séparatif en diamètre 200 mm sur la route de Champvans, et de 19 ml dans l'impasse Curtil Loisel,
- La requalification de 385 ml de réseau d'assainissement unitaire en séparatif dans la route de Champvans et ses rues adjacentes, et de 460 ml dans l'impasse Curtil Loisel,
- La réhabilitation par l'intérieur de la canalisation de 227 ml de réseau d'assainissement requalifié en séparatif dans la rue de Monnières,
- La création de 36 ml de réseau pluvial en diamètre 160 mm dans la rue de Monnières permettant de déconnecter 5 grilles du réseau d'eaux usées,
- Le remplacement de façon traditionnelle d'un branchement d'eaux usées sous domaine public, impasse des coquelicots,
- La création de 16 branchements séparatifs, avec boîte de branchement,
- La suppression d'un déversoir d'orage.

Le réseau existant sera déclassé en réseau de collecte des eaux pluviales.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau	50%	150 000 €
Etat	20%	60 000 €
Département du Jura	10%	30 000 €
Autofinancement	20%	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>300 000 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux de mise en séparatif et requalification des réseaux d'assainissement de la route de Champvans et des Impasses Coquelicots et Curtil Loisel à Foucherans, pour un montant d'opération de 300 000 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**NOTICE N°35 : Travaux de mise en séparatif du hameau d'Abergement-les-Malange – Commune de Malange – Plan de financement**

**PÔLE :** Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

La commune de Malange est identifiée comme prioritaire au regard des mises en demeure sur le territoire et de l'impact sur le système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et particulièrement avec le jugement annuel du 02 septembre 2022 émanant de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le réseau du hameau d'Abergement-Les-Malange est de type unitaire et a été identifié dans la programmation de travaux, issue du Schéma Directeur d'Assainissement, par la création d'un réseau séparatif. Cette opération permettra d'éliminer 365 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites permanentes et de déconnecter 3 700 m<sup>2</sup> de surfaces imperméables du réseau d'assainissement. L'évaluation budgétaire représente une dépense de 300 000 € HT (estimation 2023).

Le projet prévoit :

- La création de 570 ml de réseau d'assainissement séparatif en diamètre 200 mm,
- La création de 11 branchements séparatifs, avec boîte de branchement,
- La suppression d'un déversoir d'orage.

Le réseau existant sera déclassé en réseau de collecte des eaux pluviales.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau	50%	150 000 €
Etat	20%	60 000 €
Département du Jura	10%	30 000 €
Autofinancement	20%	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>300 000 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau d'Abergement-Les-Malange à Malange, pour un montant d'opération de 300 000 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**NOTICE N°36 : Rapport annuel des élus mandataires de la SPL Hello Dole – Année 2023**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

La Société Publique Locale Hello Dole, créée en 2016, a pour objet l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détient à ce jour 500 actions au capital social, d'une valeur nominale de 100 euros soit un montant souscrit de 50 000 €.

Les élus représentant l'Agglomération au Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Pascal FICHERE,
- Monsieur Jacques PECHINOT,
- Madame Séverine CALINON,
- Madame Françoise DAVID,
- Monsieur Bruno PESENTI,
- Monsieur Cyril MILLIER.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel des élus mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole portant sur l'exercice de la SPL Hello Dole clos au 31 décembre 2023.

***ANNEXE – Rapport annuel des élus mandataires de la SPL Hello Dole – Année 2023***

---

**NOTICE N°37 : Rapport annuel des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39  
– Année 2023**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, créée en 2016, a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détient à ce jour 2 747 actions au capital social, d'une valeur nominale de 100 euros soit un montant souscrit de 274 700 €.

Les élus représentant l'Agglomération au Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE,
- Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET,
- Monsieur Stéphane CHAMPANHET,
- Monsieur Bernard GUERRIN,
- Monsieur Olivier MEUGIN.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel des élus mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole portant sur l'exercice de la SPL Grand Dole Développement 39 clos au 31 décembre 2023.

**ANNEXE – Rapport annuel des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2023**

**NOTICE N°38 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) – Année 2023**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Julien STOLZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement. Le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 lors de sa réunion du 09 septembre 2024 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2023 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 09 septembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de l'exercice 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés,
- **DE DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DE DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs sur le site.

**ANNEXE** : - *Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif*

**NOTICE N°39 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (RPQS) – Année 2023**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement. Le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service ainsi que plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 lors de sa réunion du 09 septembre 2024 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2023 pour le Service Public d'Assainissement Collectif,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 09 septembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés,
- **DE DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DE DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs sur le SISPEA.

**ANNEXE – Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif**

**NOTICE N°40 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable (RPQS) de la Ville de Dole – Année 2023**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement. Le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service (commune concernée, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service ainsi que plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 lors de sa réunion du 09 septembre 2024 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2023 pour le Service Public d'Eau Potable de la Ville de Dole,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 09 septembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Ville de Dole de l'exercice 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés,
- **DE DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DE DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs sur le SISPEA.

**ANNEXE – Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de la Ville de Dole**

**NOTICE N°41 : Rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP Doléa Assainissement – Année 2023**

**PÔLE** : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu de Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

La SEMOp Doléa Assainissement est une société d'Economie Mixte à Opération Unique dont l'objet est l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de collecte et de traitement des eaux pluviales et usées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2028. La SEMOp est constituée avec la Société SUEZ EAU France, et dispose d'un capital fixé à 572 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Assainissement », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1er janvier 2021.

Les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Pierre CUINET
- Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON
- Monsieur Philippe JABOVISTE

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SEMOp Doléa Assainissement ci-annexé.

**ANNEXE** – *Rapport 2023 des élus mandataires de la SEMOP Doléa Assainissement*

---

**NOTICE N°42 : Rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP Doléa Eau – Année 2023**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre CUINET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu d'une Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

La SEMOp Doléa Eau est une société d'Economie Mixte à Opération Unique dont l'objet est l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2028. La SEMOp est constituée avec la Société SUEZ EAU France, et dispose d'un capital fixé à 408 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Eau », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1er janvier 2021.

Les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Pierre CUINET
- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- Madame Maryline MIRAT

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SEMOp Doléa Eau ci-annexé.

**ANNEXE – Rapport 2023 des élus mandataires de la SEMOP Doléa Eau**

---

**NOTICE N°43 : Rapport annuel de l' élu mandataire de la SEM AKTYA – Année 2023**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu d'une Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

En 2020, la Société d'Economie Mixte (SEM) AKTYA, intervenant principalement sur le territoire du Grand Besançon et la SEM Expansion 39 sur le territoire du Jura, ont fusionné. En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est devenue actionnaire à hauteur de 1,08 % (18 480 actions) de la SEM AKTYA.

Le montant total du capital est de 27 675 578 € et l'activité de cette société est notamment l'acquisition, construction, portage et gestion de patrimoine d'immobilier locatif d'activité (industriel, artisanal, tertiaire et commercial).

La société est composée de 13 actionnaires ; Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE siège au Conseil d'Administration en tant que représentant de l'Assemblée Spéciale du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 de l' élu mandataire de la SEM AKTYA ci-annexé.

**ANNEXE** – *Rapport 2023 de l' élu mandataire de la SEM AKTYA*

---

**NOTICE N°44 : Rapport annuel de l' élu mandataire de la SEM SEDIA – Année 2023**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu d'une Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

La Société d'Economie Mixte (SEM) SEDIA exerce dans le domaine de l'aménagement et de la construction et réalise notamment des activités d'études, de réalisation, de commercialisation d'administration et de gestion :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- de réhabilitations de quartiers existants,
- de constructions d'immeubles,
- d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- d'équipements et ouvrages nécessaires au développement du territoire.

Le montant total du capital est de 15 026 816 €. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est actionnaire à hauteur de 0,82 %.

La Société est composée de 35 actionnaires ; Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE siège au Conseil d'Administration en tant que représentant de l'Assemblée Spéciale.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 de l' élu mandataire de la SEM SEDIA.

**ANNEXE – Rapport 2023 de l' élu mandataire de la SEM SEDIA**

---